

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e)
Domicilié(e) à
Agissant au nom de
ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons du 2ème groupe* à ST.GALMIER
(préciser le lieu)
Le de heures à heures
à l'occasion de

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

SAINT.GALMIER, Le
(Signature)

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Maire de SAINT.GALMIER
Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (Décret du 8 février 1955) ;
Vu l'arrêté n° 341-2013 du 26 juillet 2013 ;

ARRETE

M.....
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons du deuxième groupe* à
SAINT.GALMIER
Le de heures à heures
à l'occasion de
à charge pour lui (elle) de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires
relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

FAIT A SAINT.GALMIER, Le

Le Maire,

Jean Yves CHARBONNIER

*2^{ème} groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1, 2 à 3 degrés d'alcool.



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e)
domicilié(e) à
agissant au nom de
ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons du 2^{ème}
groupe* à SAINT.GALMIER (Loire) :
du à Heures
au lendemain à **1 Heure 30**
à l'occasion de :
(soirée avec paiement d'un droit d'entrée ou participation aux frais)

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

A SAINT.GALMIER, Le
(signature)

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné Maire de SAINT.GALMIER (Loire) :
Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'article L.48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 Février 1955) ;
Vu l'article 2 de l'arrêté n° 341/2013 du 26 juillet 2013 ;

ARRETE :

M
est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire du 2ème groupe* à
SAINT.GALMIER :
du heures au lendemain **jusqu'à 1Heure 30**
à l'occasion de :

Fait à SAINT.GALMIER, Le

Le Maire,

Jean Yves CHARBONNIER

*2^{ème} groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturel bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits ou légumes fermentés comportant 1, 2 à 3 degrés d'alcool.